



domage et intérêt pour licencement abusif

Par **Ioli**, le **01/09/2011** à **02:29**

bonjour moi j'etai en contra professionnel pendant deux ans sous ccd, apres ses deux ans mon patron a prie sa retraite donc il a fermer son restaurant et na pas voulue me licencié pour ne pas payer de charge. il ma donné mon solde de tou compte et ma dit que il etai en regle de ne pas me lecencié comme mon contra de pro se terminé bref il est en tor et ne pas accepter la conciliation je passe dans 1mois o procès et j'aimeré savoir quelle est le montan des damage qui mé due car j'ai peur de me faire avoir une deuxième fois merci

Par **rebond**, le **01/09/2011** à **08:25**

En fin de CDD vus avez droit à l'indemnité de précarité (10% de la totalité des salaires versés)...cette dernière doit figurer sur votre dernier bulletin de paye.
L'indemnité de précarité est prévue par les articles L.1243-8 à L.1243-10 du code du travail. La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, dite « de modernisation sociale » a porté son montant à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié. Auparavant, elle était de 6 %.
Cependant, la loi Fillon du 3 janvier 2003 (article 8 de la loi n° 2003-6) admet la limitation à 6 % dans certains cas.

Si cette indemnité ne vous a pas été versée vous pouvez former une demande devant le conseil des Prud'hommes.

Si votre employeur a attendu que votre CDD s'achève (deux ans) il n'avait pas à vous licencier et il n'y a pas rupture abusive de votre contrat de travail.

Cordialement